



Réf. T1/11.01

MSC-MEPC.2/Circ.2  
1er juin 2006

## GÉNÉRALITÉS

### **Prescriptions de l'OMI relatives aux publications devant se trouver à bord des navires**

1 Afin de donner des directives concernant les publications devant se trouver à bord des navires, le Comité de la protection du milieu marin, à sa cinquante-troisième session (18 - 22 juillet 2005), et le Comité de la sécurité maritime, à sa quatre-vingt-unième session (10 - 19 mai 2006), ont approuvé les prescriptions de l'OMI relatives aux publications devant se trouver à bord des navires, dont le texte figure en annexe à la présente circulaire.

2 Le Comité de la protection du milieu marin et le Comité de la sécurité maritime passeront en revue et mettront à jour, si besoin est, la liste des publications qui figure dans l'appendice de l'annexe de la présente circulaire.

3 Les Gouvernements Membres sont invités à porter la présente circulaire à l'attention des fonctionnaires chargés du contrôle des navires par l'État du port, des compagnies et des équipes chargées des audits en vertu du Code international de gestion de la sécurité (Code ISM), des organismes procédant à la certification en vertu du Code ISM, des exploitants de navires et de toutes les autres parties intéressées.

\*\*\*



**ANNEXE****PRESCRIPTIONS DE L'OMI RELATIVES AUX PUBLICATIONS  
DEVANT SE TROUVER À BORD DES NAVIRES**

1 La présente circulaire a essentiellement pour objet de fournir aux Administrations, aux propriétaires/exploitants de navires, aux fonctionnaires chargés du contrôle par l'État du port (PSCO), aux compagnies et aux équipes chargées des audits en vertu du Code international de gestion de la sécurité (Code ISM) et aux organismes procédant à la certification en vertu du Code ISM, un guide concis sur les prescriptions de l'OMI relatives aux publications devant se trouver à bord des navires. On trouvera dans l'appendice la liste des publications dont la présence à bord est expressément requise par les instruments de l'OMI.

2 Les instruments de l'OMI tels que la Convention SOLAS, MARPOL, la Convention COLREG, la Convention STWC et la Convention internationale sur les lignes de charge traitent de nombreux aspects liés à l'exploitation des navires, à savoir notamment les responsabilités en matière de navigation, la formation et les exercices relatifs à la sécurité à bord, la sécurité de la manutention des cargaisons, la prévention des déversements d'hydrocarbures, les manœuvres visant à éviter les abordages et les normes de veille. Par conséquent, bien qu'elle ne soit pas expressément requise par les instruments de l'OMI, la présence de ces publications à bord peut être nécessaire afin d'améliorer la connaissance qu'a l'équipage des instruments de l'OMI et de renforcer l'application de ces instruments. Aucune requête pour défaillance ou non-conformité ne devrait être introduite par les autorités chargées du contrôle par l'État du port et/ou par les auditeurs ISM à l'encontre de navires qui ne sont pas munis de ces publications, sauf disposition contraire prévue dans le manuel de gestion de la sécurité du navire.

3 Lorsque des exemplaires des réglementations nationales incorporant les dispositions des instruments de l'OMI se trouvent à bord, il n'est pas nécessaire que le navire soit aussi muni des instruments en question. De même, aucune disposition de l'OMI n'empêche les navires d'avoir à bord des publications prescrites par les instruments de l'OMI et publiées par les Administrations.

4 Les navires peuvent être munis de publications sur support électronique, par exemple des CD-ROM, à la place de copies papier. Les publications sur support électronique qui sont acceptables sont celles qui ont été publiées par l'OMI, par l'Administration ou par un organisme habilité par une Administration, ceci de façon à assurer la conformité des textes et d'offrir des garanties contre les transcriptions illégales. Un support peut contenir une publication ou autant de publications que possible. Dans tous les cas, les supports devraient être traités conformément aux procédures de contrôle des documents énoncées dans le système de gestion de la sécurité du navire, y compris les procédures sur la mise à jour en temps utile.

5 Nonobstant le paragraphe 4 ci-dessus, les publications destinées à être utilisées en cas d'urgence, telles que le Code international de signaux et le Manuel IAMSAR, etc., devraient toujours être disponibles sous la forme de copies papier, étant donné que de telles publications doivent être facilement accessibles en cas d'urgence, sans être limitées à un lieu particulier ni dépendre de la disponibilité d'un ordinateur.

**APPENDICE****Publications que les navires sont tenus d'avoir à bord \***

<b>Nom de la publication</b>	<b>Prescrite par</b>	<b>Navires visés</b>	<b>Observations</b>
Recueil IBC	Par. 16.2.1 du Recueil IBC	Navires-citernes pour produits chimiques	Construits après le 1er juillet 1986
Recueil BCH	Par. 5.2.1 du Recueil BCH	Navires-citernes pour produits chimiques	Construits avant le 1er juillet 1986
Recueil IGC	Par. 18.1.3 du Recueil IGC	Transporteurs de gaz	Construits après le 1er juillet 1986
Code international de signaux **	Règle V/21.1 de la Convention SOLAS	Tous les navires	
Manuel IAMSAR, volume III **	Règle V/21.2 de la Convention SOLAS	Tous les navires	
Cartes marines et publications nautiques	Règles V/19.2.1 & V/27 de la Convention SOLAS	Tous les navires	
Publications prescrites par le Code ISM	Par. 1.2.3 et 11.3 du Code ISM	Tous les navires	Les publications requises sont celles dont le manuel de gestion de la sécurité du navire indique spécifiquement qu'elles doivent se trouver à bord.

Note : \* Toutes les publications se trouvant à bord des navires, quel que soit leur format, doivent être les éditions les plus récentes ou des versions correctement mises à jour. Lorsque des exemplaires des réglementations nationales incorporant les dispositions des instruments requis sont fournis à bord, il n'est pas nécessaire que le navire soit aussi muni des publications de ces instruments.

\*\* Les publications destinées à être utilisées en cas d'urgence devraient toujours être disponibles à bord sous la forme de copies papier.